

**REGLEMENT COMPLET :  
JEU DES CREPES POUR LES VACANCES D'HIVER**

### **ARTICLE 1 - Organisation**

La société MERCIALYS, SA à conseil d'administration au capital de 92 049 169,00 euros dont le siège social est situé au 148 RUE DE L'UNIVERSITE 75007 PARIS, RCS de Paris sous le numéro 424 064 707 (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu « Des crêpes pour les Vacances d'hiver » (ci-après le « Jeu ») sans obligation d'achat du 9 au 23 février 2019 inclus et accessible dans la galerie marchande GEANT ISTRES

### **ARTICLE 2 – Participation**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure de plus de 13 ans, résidant en France (dont Corse et hors DOM-TOM), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le Jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans ou de 13 à 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Ce jeu est accessible :

- Du 9 au 23 Février 2019 : via un formulaire de jeu en ligne relayé sur la page Facebook <https://www.facebook.com/LaGalerieGeantIstres/>

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale). L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

### **ARTICLE 3 - Principe du Jeu**

- Du 9 au 23 février 2019 – jeu en ligne: « Des crêpes pour les vacances d'hiver » Pour participer au jeu, le participant devra remplir un formulaire en ligne (civilité, prénom, adresse, e-mail et téléphone) pour tenter de gagner pour 2 personnes : une crêpe et une boisson non alcoolisée

Pour être valide, le participant devra remplir dans son intégralité le formulaire.

Sera notamment refusé de plein droit, tout formulaire où le participant n'aura pas rempli l'ensemble des données personnelles à caractères obligatoires.

### **ARTICLE 4 – Désignation des gagnants**

- 4 Tirages au sort: le lundi 11 février, le jeudi 14 février, lundi 18 février, le jeudi 21 février:
  - 5 gagnants par tirage au sort la personne désignée gagnante sera informée par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire d'inscription au Jeu, ou par téléphone dans un délai d'un jour à compter du tirage au sort
- Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

## **ARTICLE 5 - Dotations**

le lundi 11 février : 5 gagnants : Une crête et une boisson non alcoolisée pour 2 personnes  
le jeudi 14 février : 5 gagnants : Une crête et une boisson non alcoolisée pour 2 personnes  
le lundi 18 février : 5 gagnants : Une crête et une boisson non alcoolisée pour 2 personnes  
le jeudi 21 février : 5 gagnants : Une crête et une boisson non alcoolisée pour 2 personnes

## **ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés**

La personne gagnante devra se présenter à la Galerie GEANT ISTRES sur rendez-vous fixé par la direction de la galerie.

Au cas où le gagnant ne se présenterait pas à un des rendez-vous fixés, le lot sera automatiquement réattribué à un autre gagnant figurant dans la liste de gagnants subsidiaires.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée et les échanges seront soumis à des conditions (voir ci-dessus)

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale).

## **ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, le gagnant autorise l'Organisateur, à compter de l'obtention de son gain, à utiliser en tant que tel son nom, son prénom, sa ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise hors DOM-TOM), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : MERCIALYS service Marketing 148 RUE DE L'UNIVERSITE 75007 PARIS, dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord exprès du gagnant sur la citation de leur prénom et nom complet sur la Page Facebook du Jeu et/ de l'Organisateur, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille du gagnant.

## **ARTICLE 8 - Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

## **ARTICLE 9 - Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site de la galerie.

## **ARTICLE 10 - Informatique et libertés**

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

### **Politique de protection des données personnelles**

La Galerie GEANT ISTRES s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur, à protéger la vie privée de ses clients, en assurant la protection, la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées dans le centre ou via des canaux digitaux (site internet, appli, Facebook, etc).

Retrouvez sur le site internet <https://www.la-galerie.com/geant-istres/> dans la rubrique Mentions Légales & Cookies, notre Charte sur la protection des données personnelles.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

### **ARTICLE 11 - Responsabilité**

11.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent Jeu. Si

malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

11.4 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.5 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

## **ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.